

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION  
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° \_\_\_\_\_/MFPRE/DGFP/DPME/SR  
portant intégration, nomination, titularisation,  
promotion à titre exceptionnel et versement de  
monsieur **TAMBA Pierre** dans les cadres des  
services sociaux (enseignement).

(régularisation)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**VISAS :**

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

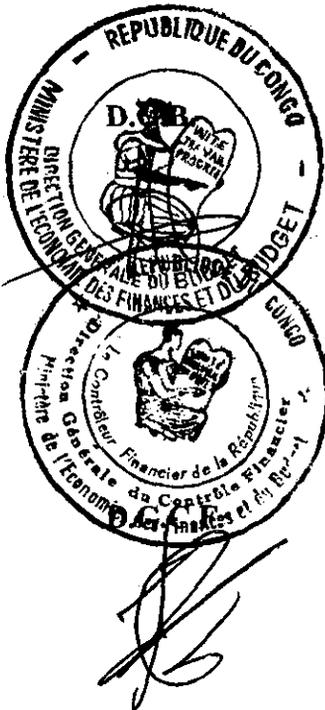
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu l'attestation n° 522/MTSS-DGFP-DGPCE du 5 mars 1991, portant intégration et nomination de l'intéressé ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

**DECRETE :**



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **TAMBA Pierre**, né le 5 décembre 1955 à Pointe-Noire, titulaire de la licence ès lettres, option : linguistique, obtenue à l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790, pour compter du 15 novembre 1988, titularisé, promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation comme suit :

- titularisé et nommé professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830, pour compter du 15 novembre 1989, ACC = néant ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 920, ACC = néant pour compter du 15 novembre 1991.

**Article 2** : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

**Article 3** : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant, pour compter du 15 novembre 1991, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 5** : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

2004-458

Brazzaville, le 27 octobre 2004

**Denis SASSOU N'GUESSO**

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat

**Gabriel ENTCHA - EBIA**

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

**Rigobert Roger ANDELY**

La ministre de l'enseignement  
primaire et secondaire, chargée de  
l'alphabétisation,

**Rosalie KAMA-NIAMAYOUA**

**AMPLIATIONS :**

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2/218

*[Signature]*

*[Signature]*